



■ **Décision SGA-DEC-2024-n° 459**

Objet : Intervention de la société Centre d'archives du Nord

Culture, service patrimoine

Le Maire de Creil,

■ **Visas**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu la délibération n°2 du conseil municipal en date du 6 février 2023, certifiée exécutoire le 15 février 2023 ; portant délégation à monsieur le maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ;

■ **Considérant**

Que la Ville de Creil souhaite faire appel à la société « Centre d'archives du nord CADN » pour réaliser la numérisation de plusieurs registres de délibérations du conseil municipal conservés aux archives municipales.

■ **Décide**

Article 1 : de signer une convention de prestation de services avec « Centre d'archives du nord CADN », sise 15 Quai de la Citadelle à Dunkerque (59140), représentée par Monsieur Stéphane INGELAERE pour la réalisation de la prestation susvisée.

Article 2 : de verser à ladite société le montant de la prestation fixée à 1 869,22 € TTC. Le paiement interviendra sur présentation d'une facture et payable par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.

Article 3 : d'imputer les dépenses correspondantes aux comptes prévus à cet effet sur le budget de la Ville.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application [telerecours citoyen](http://www.telerecours.fr) accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Fait à Creil, le 25 juillet 2024

Sophie LEHNER



Pour Le Maire et par délégation
L'adjointe au Maire

27 AOUT 2024

Date de notification :

Date de publication sur le site de la Ville :

27 AOUT 2024



CONVENTION ENTRE LA VILLE DE CREIL ET CENTRE D'ARCHIVES DU NORD (CADN)

ENTRE

La Ville de CREIL, représentée par monsieur Jean-Claude VILLEMAIN, Maire agissant en cette qualité aux fins des présentes et dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2020 et certifiée exécutoire le 15 juillet 2020 d'une part,

ET

La société CADN Centre d'Archives du Nord, dont le siège est situé 15 quai de la Citadelle à Dunkerque (59140), représenté par Monsieur Stéphane INGELAERE, d'autre-part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'intervention de la société Centre d'Archives du Nord (CADN), dans le cadre de la réalisation de la numérisation de plusieurs registres de délibérations du conseil municipal conservés aux archives municipales de la ville de Creil.

Article 2 : CONDITION DE LA PRESTATION

La société Centre d'Archives du Nord (CADN) s'engage à réaliser la numérisation de plusieurs registres de délibérations et de fournir les fichiers issus de cette numérisation.

Article 3 : PAIEMENT

Le prix global qui sera versé à la société Centre d'Archives du Nord (CADN) au titre de sa prestation s'élève à 1 869,22 € TTC (TVA applicable à 20%). Le paiement sera effectué par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.

Une fois la prestation réalisée, la société Centre d'Archives du Nord (CADN) adressera à la ville de Creil la facture correspondante sur le portail Chorus pro, comprenant le nom et la raison sociale du créancier, le numéro de SIREN ou de SIRET, la nature de la prestation et les dates d'exécution de celle-ci, le décompte des sommes dues et l'indication de la TVA. Le code service à indiquer dans Chorus pour les archives municipales étant « AJ ».

Article 4 : OBLIGATIONS DE LA SOCIETE CADN Centre d'Archives du Nord

La société Centre d'Archives du Nord (CADN) s'engage à mener à bien la tâche précisée à l'article 1, conformément aux règles de l'art et de la meilleure manière que ce soit.

Article 5 : OBLIGATIONS DE LA VILLE DE CREIL

La ville de Creil s'engage à apporter sa collaboration et les documents nécessaires à la société Centre d'Archives du Nord (CADN) afin de permettre l'exécution des prestations prévues au présent contrat.

Article 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la période du 1^{er} août au 31 décembre 2024.

Article 7 : CAS DE FORCE MAJEURE ET D'ANNULATION

Si les actions prévues au présent contra devaient être empêchées par un cas de force majeure, les parties se rapprocheront pour voir s'il est possible de les réaliser à une autre période convenue d'un commun accord entre les parties.

En cas d'annulation par la société Centre d'Archives du Nord (CADN), de son ou ses intervention(s) telle(s) que prévue(s) au planning, celle-ci s'engage à prévenir la ville de Creil dans un délai de trois jours au moins avant ladite intervention.

Article 8 : VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Le présent contrat peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle il est certifié exécutoire.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à privilégier préalablement autant que faire se peut la recherche d'une solution amiable.

A défaut, le litige relèvera de la compétence du Tribunal administratif d'Amiens situé 14, rue Lemerchier à Amiens (80011 Cedex). Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Fait à Dunkerque, le 23/07/2024

Fait à Creil, le

Stéphane INGELAERE


15, quai de la Citadelle 59140 Dunkerque
+ 33(0) 3 28 63 11 12



Pour Le Maire et par délégation
l'Adjointe au Maire


Sophie LEHNER